

Compte rendu de l'audio-conférence du mercredi 20 mai 2020

Confirmation que jusqu'au 1er juin 2020, il n'y a pas besoin de fournir d'attestation pour garde d'enfants => Asa sans justificatif

1/ Situation RH en 07

2 collègues en arrêt covid

1 collègue en quatorzaine

Situation qui évolue favorablement

49% de présentiel (< aux chiffres nationaux et régionaux)

18% en télétravail

24% en Asa

Pas de précision pour l'après 1er juin :

fourniture d'attestation que la classe/crèche est fermée => impossibilité d'accueil ?

Asa des agents en situation de fragilité (attestation généraliste ? arrêt de travail à fournir ? simple attestation du médecin de prévention?)

Quel aménagement d'horaire pour les agents qui ont des enfants scolarisés mais sans garderie, sans cantine ?

Agent vivant avec une personne dite fragile extérieure à la DGFIP : justificatif du médecin généraliste indiquant que l'agent vit avec une personne de santé fragile et attestation de l'agent qu'il vit avec une personne fragile.

2/ Mutations locales

Information : pas de déplacement sur site mais audio-conférence par site pour information (informations de connexion par les chefs de service). Si difficulté d'y participer ou si problème particulier, contacter le service RH (Annie Vernet)

Début mardi 26

Note de campagne pas envoyée mais prête

D'abord, mouvement des internes puis des externes

Les suppressions de postes (4 au 01/09/2020) : priorité des agents perdants leur poste (1 seule personne serait concernée sur le SIP d'Aubenas : sera contactée)

Les réorganisations : si NRP plus tard, il y aura un autre mouvement

Les ALD : il est permis aux ALD sur un poste vacant de régulariser leur situation quelque soit leur ancienneté et leur durée de séjour. Ils seront destinataire d'un courriel. Demande non obligatoire.

Les ALD affectés sur une Ran ne pourront pas être changés de Ran cette année.

CMD-CLD-Asa : seront destinataires d'un courriel et d'une fiche de mutation papier

Agents détachés => mutation à effectuer pour éventuellement obtenir le poste sur lequel ils sont affectés. Ils ne sont pas prioritaires sur le poste vacant comme les Ald

Agents extérieurs du département : demande par Aloa

Postes aux choix : EDR (1 A + 1 C) Ils devront faire une demande de mutations

Calendrier : dès Aloa ouvert => **ouverture du calendrier pendant 10 jours (DELAI TRES COURT)**

D'ici mi-juillet : résultats

Diaporama d'information sur l'application Aloa à venir

Plus de CAPL sur les mutations => dès connaissance d'un problème ou d'une situation particulière, le faire remonter à la RH et nous en informer immédiatement.

Plus de modification possible des voeux dès que c'est transmis à la RH

Des listes des demandes par service seront établies, ce qui permettra à la DDFiP d'effectuer le mouvement MAIS le DDFiP décide et peut faire des choix ne respectant pas les règles de priorité ou/et d'ancienneté

3/ Ordonnance RTT/CA

Principe : 2 périodes : 16 mars – 16 avril : (5 jours RTT) et 17 avril - mai (5 RTT ou CA)

Le DDFiP n'a pas encore toutes les précisions. **Aujourd'hui, audioconférence des OS nationales avec le DG => attendre les annonces sur un éventuel assouplissement !!!**

Les télétravailleurs : pas de prorata comme pour le présentiel

Agents en rotation (Présentiel, télétravail, Asa) : application d'un prorata

Congés à poser : la date du 31 mai peut évoluer vers la date de fin de la période sanitaire (10 juillet)...(précisions après l'audio DG d'aujourd'hui)

CET : possibilité d'imputation des jours du CET sur une des 2 périodes

Pont du 22 mai : jour exceptionnel non imputable sur les RTT/CA des 2 périodes (précision après l'audio DG d'aujourd'hui)

Nous avons demandé que le jour posé pour le pont du 22 mai vienne en déduction des jours prélevés.

VERIFIER que les informations mentionnées par votre chef de service par rapport à votre situation réelle au cours de la période du 16 mars au 31 mai sont bien correctes (voir sur Sirhius votre planning).

Le problème des congés d'été avec l'éventuelle non ouverture des centres aérés/colonies a été soulevé.... audio mardi matin des RH avec la DG.

4/ Divers

CAPL : appel de notation : à priori une Capl devrait avoir lieu

Evolution du CET : possibilité de mettre 20 jours maximum/an et 70 jours maxi stockés sur le CET (arrêté du 11 mai 2020)

Normalement livraison le 25 mai de nouveaux portables à la DDFiP.....